
DESTINATAIRES : Gestionnaires et infirmières des CHSLD

EXPÉDITEUR : Natacha Bernier

DATE : 2024-08-14

OBJET : **Changement de formulaire du PQSBHB**

Nouvelle formation

Budget pour les personnes hébergées

Rappel

Veuillez prendre note de certains changements administratifs en lien avec les soins buccodentaires. Ces changements seront effectifs dès la réception de cet avis.

Veuillez cesser l'utilisation des formulaires et requêtes suivantes :

- **AH-248** – Demande de services professionnels du dentiste et denturologiste
- **AS-300** – Questionnaire sur l'histoire et antécédents buccodentaires
- **CLI-XXXXX** - Requête de service professionnel pour l'hygiéniste dentaire non numéroté CLI-XXXXX

Veuillez-vous assurer de retirer ces formulaires de vos inventaires buccodentaires ainsi que la requête destinée à l'hygiéniste dentaire auprès de vos agentes administratives et dans chacun des postes infirmiers sur vos unités de soins.

La requête pour l'ensemble des professionnels buccodentaires (Dentiste, hygiéniste dentaire et denturologiste) est maintenant remplacée par **CLI-60718**. Vous serez en mesure de l'acheminer à votre agente administrative de votre centre d'hébergement qui est responsable des soins buccodentaires pour qu'elle puisse procéder à l'envoi de la demande aux destinataires appropriés dès que celle-ci sera complétée.

Un nouveau formulaire **CLI-60714- Évaluation buccodentaire en CHSLD Hygiéniste dentaire**, devra être ajouté avec les autres formulaires buccodentaires dans chacune de vos installations (postes infirmiers).

Prendre note également que le formulaire AS-302 (1 page recto verso) – **ÉVALUATION DE LA SANTÉ BUCCODENTAIRE PAR L'INFIRMIÈRE EN CHSLD** est remplacé par le nouveau formulaire AS-302 (DT9448) (rév.2024-04)(1 page recto verso + 1page recto) dans tous vos postes infirmiers, si ce n'est pas déjà fait.

FORMATION :

Une nouvelle formation ENA est disponible pour les infirmières et infirmières auxiliaires **# 15583 (mise à jour 2024) d'une durée 2h**. Il est fortement recommandé que l'ensemble de vos infirmières, infirmières auxiliaires incluant les nouvelles embauches participent à cette formation, si ce n'est pas déjà fait.

Une vidéo pour les infirmières a été ajoutée sur le groupe TEAMS, vidéo d'une durée de 5 minutes pour explication du nouveau formulaire AS-302. Vos infirmières doivent faire cette formation.

PQSBHB - Gratuité pour les personnes hébergées :

La Direction de la prévention clinique, de la santé dentaire et des dépistages, de la Direction générale de la santé publique, en collaboration avec la Direction générale des aînés et des proches aidants est heureuse d'annoncer la couverture des soins buccodentaires curatifs et prothétiques au Programme québécois de soins buccodentaires et de soins d'hygiène quotidiens de la bouche en centre d'hébergement et de soins de longue durée (PQSBHB).

En complément aux soins préventifs déjà offerts gratuitement par le Programme s'ajoute une couverture de 1000\$ par résident, chaque année, pour les soins curatifs ou prothétiques combinés, lorsque requis. La politique des besoins spéciaux s'applique pour tous les soins excédant les 1000\$ de couverture annuelle.

Il est essentiel de souligner l'objectif premier du PQSBHB qui est d'assurer le **bien-être et le confort des résidents**. Ces soins buccodentaires sont spécialement adaptés aux besoins des résidents et respectent leur capacité de collaboration dans une approche de patient partenaire. Ils visent non seulement à offrir des soins d'hygiène quotidiens de la bouche, des soins préventifs, mais aussi à faciliter la gestion des urgences dentaires; contribuant ainsi directement à l'amélioration de leur qualité de vie.

Voici les détails de la nouvelle couverture au PQSBHB :

- 1000\$ par résident/ par année financière, de mars à avril ;
- Si le plan de traitement curatif ou prothétique (AS-306) dépasse 1000\$ ou si le cumulatif des plans de traitements (AS-306) durant l'année financière dépasse 1000\$, la politique des besoins spéciaux s'applique pour la portion excédentaire au 1000\$. La balance non utilisée du 1000\$ par résident par année **n'est pas** cumulative pour l'année suivante.
- Le patient est libre d'aller chercher un service professionnel à l'externe, toutefois, les frais et la coordination des soins seront alors entièrement à sa charge.

Prendre note, si la personne hébergée désire se prévaloir de la nouvelle politique fédérale pour les soins canadiens buccodentaires, elle devra sortir à l'externe chez un professionnel faisant partie de ce programme. La famille devra elle-même faire les démarches, aucune implication du personnel en CHSLD n'est souhaitée.

RAPPEL :

Faire un rappel à vos agentes administratives du buccodentaire que les formulaires/requêtes/plan de traitement/factures buccodentaire, doivent être acheminé rapidement, dans un délai de 48 heures aux bonnes personnes/ au bon endroit.